CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE-ET-VILAINE
Société coopérative à capital variable
Siège Social : 4 Rue Louis Braille - 35000 SAINT JACQUES DE LA LANDE
RCS RENNES 775 590 847

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE REGIONALE D'ILLE-ET-VILAINE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Sur convocation régulière du Président Monsieur Olivier AUFFRAY, les Membres du Conseil d'Administration de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE-ET-VILAINE se sont réunis le 25 septembre 2026 à 9h15, au siège social.

Présents :

Administrateurs Caisse régionale	Mesdames P PINSARD, D GAIGNARD, F LE BIHAN, N PERAIS, ML GINGUENÉ, C RESTOUX, C GALET et B BUDET Messieurs O AUFFRAY, O SIMONNEAUX, C GILLES, L PEYREGNE (en visio), J LAUNAY, F POULAIN, et T NUSS
Représentants CSE	Monsieur C DENIEL, Madame AC DURAND

Absents :

Représentant CSE	Madame Dominique LE BAIL

Assistaient à la réunion :

Messieurs	CARILLET Jean-Yves, Directeur Général, DOUARD Arnaud, Directeur des Marchés de Proximités et des Assurances ANAYA David, Directeur Finances, Risques et Participations REVEL Romain, Directeur des marchés de la Banque Privée et des Entreprises
Mesdames	SCHERSCHEL-FONTAINE Isabelle, Directrice Générale Adjointe HUARD Aurélie, nouvelle Directrice des Risques, de la Qualité Client et du Mutualisme, GAVE Fabienne, Responsable Vie Mutualiste

Le Conseil d'Administration est présidé par Monsieur Olivier AUFFRAY, en sa qualité de Président, et Monsieur Jean-Yves CARILLET en sa qualité de Secrétaire de Séance.

Il a été établi une feuille de présence des membres présents ou représentés.

Monsieur Olivier AUFFRAY remercie les représentants du Comité Social et Economique de la Caisse, convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs, Madame Anne-Claude DURAND et Monsieur Cyrille DÉNIEL. Il excuse Madame Dominique LE BAIL pour son absence.

Monsieur Olivier AUFFRAY remercie Monsieur Christophe VERMET – Président de Caisse locale de TINTENIAC et Monsieur Martial TRILLOT – Secrétaire de Caisse locale de VITRÉ de leur présence.

Le Conseil d'Administration actuellement composé de 15 membres, dont 15 sont présents, et 0 représenté, peut délibérer valablement.
[...]

RESOLUTION - Nomination 2ème mandataire activités immobilières

Isabelle Scherschel-Fontaine, Directrice Générale Adjointe présente la nomination d'un second représentant statutaire au sens de la LOI HOGUET relative aux activités immobilières de la Caisse régionale.

Elle rappelle que le la nomination du 1er représentant statutaire a été approuvée en 2020. En effet, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Caisse régionale, réunie le 25 mars 2020, a décidé de modifier ses statuts afin d'élargir l'objet social aux activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété, et d'y prévoir que le Directeur Général ou un autre cadre de Direction en charge des activités immobilières nommé par le Conseil d'Administration soit désigné comme le représentant statutaire au sens de la Loi HOGUET.
Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale du 27 mars 2020 avait ensuite approuvé la nomination de Monsieur Jean-Yves CARILLET Directeur Général en qualité de représentant statutaire au sens de l'article 2 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la loi HOGUET, ainsi que la délégation de pouvoirs en vigueur du Directeur Général étendue aux activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété et prévoyant la représentation de la Caisse régionale en justice par le Directeur Général au titre desdites activités immobilières.

Isabelle Scherschel-Fontaine détaille ensuite la proposition de nomination du second représentant statutaire en précisant qu'afin de traiter au mieux les activités de transactions immobilières et de fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété, et d'assurer la conduite des activités en situation de vacance de poste, de mobilité professionnelle ou de retraite d'un représentant statutaire au sens de la Loi Hoguet, l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale du 28 mars 2024 a décidé de modifier les statuts et de prévoir la désignation par le Conseil d'Administration, non pas d'un seul mais de deux représentants statutaires au sens de la loi HOGUET.
Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration :

- la nomination de Monsieur Frédéric LE COZ, Directeur des Réseaux de Proximité en qualité de 2nd représentant statutaire au sens de l'article 2 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la loi HOGUET. Monsieur Frédéric LE COZ est en effet titulaire de l'un des diplômes requis par la règlementation pour exercer l'activité d'entremise immobilière.
- La mise en place par le Président du Conseil d'une délégation de pouvoirs à Monsieur Fréderic LE COZ en sa qualité de second représentant statutaire en charge des activités immobilières de la Caisse Régionale au terme de laquelle le Conseil lui confère les pouvoirs d'effectuer sous sa responsabilité conjointe avec le Directeur Général, autre représentant statutaire, toutes activités de transaction sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété au nom et pour le compte de la Caisse régionale conformément à la règlementation précitée et de représenter la Caisse en justice tant en défense qu'en demande au titre desdites activités immobilières.

Le Conseil d'administration approuve la nomination de Monsieur Frédéric LE COZ, Directeur des Réseaux de Proximité comme 2nd représentant statutaire de la Caisse au sens de l'article 2 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la Loi HOGUET.
Le Conseil approuve la mise en place de cette délégation de pouvoirs à l'égard de Monsieur Frédéric le COZ, en sa qualité de représentant statutaire au sens de la loi Hoguet
Le conseil mandate le Président aux fins de signer la délégation de pouvoirs au nom et pour le compte du conseil.
Le Conseil confère, sans limitation de durée, tous pouvoirs à Monsieur Frédéric LE COZ en sa qualité de représentant statutaire aux fins, au nom et pour le compte de la Caisse, de faire tout ce qui sera nécessaire pour la réalisation des formalités légales liées à l'exercice des activités immobilières susvisées. [...]

Pour extrait certifié conforme
A Rennes, le 01 octobre 2026
Le Président
Olivier AUFFRAY



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE-ET-VILAINE
Société coopérative à capital variable
Siège Social : 4 Rue Louis Braille - 35000 SAINT JACQUES DE LA LANDE
RCS RENNES 775 590 847

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE REGIONALE D'ILLE-ET-VILAINE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Sur convocation régulière du Président Monsieur Olivier AUFFRAY, les Membres du Conseil d'Administration de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE-ET-VILAINE se sont réunis le 25 septembre 2026 à 9h15, au siège social.

Présents :

Administrateurs Caisse régionale	Mesdames P PINSARD, D GAIGNARD, F LE BIHAN, N PERAIS, ML GINGUENÉ, C RESTOUX, C GALET et B BUDET Messieurs O AUFFRAY, O SIMONNEAUX, C GILLES, L PEYREGNE (en visio), J LAUNAY, F POULAIN, et T NUSS
Représentants CSE	Monsieur C DENIEL, Madame AC DURAND

Absents :

Représentant CSE	Madame Dominique LE BAIL

Assistaient à la réunion :

Messieurs	CARILLET Jean-Yves, Directeur Général, DOUARD Arnaud, Directeur des Marchés de Proximités et des Assurances ANAYA David, Directeur Finances, Risques et Participations REVEL Romain, Directeur des marchés de la Banque Privée et des Entreprises
Mesdames	SCHERSCHEL-FONTAINE Isabelle, Directrice Générale Adjointe HUARD Aurélie, nouvelle Directrice des Risques, de la Qualité Client et du Mutualisme, GAVE Fabienne, Responsable Vie Mutualiste

Le Conseil d'Administration est présidé par Monsieur Olivier AUFFRAY, en sa qualité de Président, et Monsieur Jean-Yves CARILLET en sa qualité de Secrétaire de Séance.

Il a été établi une feuille de présence des membres présents ou représentés.

Monsieur Olivier AUFFRAY remercie les représentants du Comité Social et Economique de la Caisse, convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs, Madame Anne-Claude DURAND et Monsieur Cyrille DÉNIEL. Il excuse Madame Dominique LE BAIL pour son absence.

Monsieur Olivier AUFFRAY remercie Monsieur Christophe VERMET – Président de Caisse locale de TINTENIAC et Monsieur Martial TRILLOT – Secrétaire de Caisse locale de VITRÉ de leur présence.

Le Conseil d'Administration actuellement composé de 15 membres, dont 15 sont présents, et 0 représenté, peut délibérer valablement.
[...]

RESOLUTION - Nomination 2ème mandataire activités immobilières

Isabelle Scherschel-Fontaine, Directrice Générale Adjointe présente la nomination d'un second représentant statutaire au sens de la LOI HOGUET relative aux activités immobilières de la Caisse régionale.

Elle rappelle que le la nomination du 1er représentant statutaire a été approuvée en 2020. En effet, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Caisse régionale, réunie le 25 mars 2020, a décidé de modifier ses statuts afin d'élargir l'objet social aux activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété, et d'y prévoir que le Directeur Général ou un autre cadre de Direction en charge des activités immobilières nommé par le Conseil d'Administration soit désigné comme le représentant statutaire au sens de la Loi HOGUET.
Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale du 27 mars 2020 avait ensuite approuvé la nomination de Monsieur Jean-Yves CARILLET Directeur Général en qualité de représentant statutaire au sens de l'article 2 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la loi HOGUET, ainsi que la délégation de pouvoirs en vigueur du Directeur Général étendue aux activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété et prévoyant la représentation de la Caisse régionale en justice par le Directeur Général au titre desdites activités immobilières.

Isabelle Scherschel-Fontaine détaille ensuite la proposition de nomination du second représentant statutaire en précisant qu'afin de traiter au mieux les activités de transactions immobilières et de fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété, et d'assurer la conduite des activités en situation de vacance de poste, de mobilité professionnelle ou de retraite d'un représentant statutaire au sens de la Loi Hoguet, l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale du 28 mars 2024 a décidé de modifier les statuts et de prévoir la désignation par le Conseil d'Administration, non pas d'un seul mais de deux représentants statutaires au sens de la loi HOGUET.
Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration :

- la nomination de Monsieur Frédéric LE COZ, Directeur des Réseaux de Proximité en qualité de 2nd représentant statutaire au sens de l'article 2 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la loi HOGUET. Monsieur Frédéric LE COZ est en effet titulaire de l'un des diplômes requis par la règlementation pour exercer l'activité d'entremise immobilière.
- La mise en place par le Président du Conseil d'une délégation de pouvoirs à Monsieur Fréderic LE COZ en sa qualité de second représentant statutaire en charge des activités immobilières de la Caisse Régionale au terme de laquelle le Conseil lui confère les pouvoirs d'effectuer sous sa responsabilité conjointe avec le Directeur Général, autre représentant statutaire, toutes activités de transaction sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété au nom et pour le compte de la Caisse régionale conformément à la règlementation précitée et de représenter la Caisse en justice tant en défense qu'en demande au titre desdites activités immobilières.

Le Conseil d'administration approuve la nomination de Monsieur Frédéric LE COZ, Directeur des Réseaux de Proximité comme 2nd représentant statutaire de la Caisse au sens de l'article 2 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la Loi HOGUET.
Le Conseil approuve la mise en place de cette délégation de pouvoirs à l'égard de Monsieur Frédéric le COZ, en sa qualité de représentant statutaire au sens de la loi Hoguet
Le conseil mandate le Président aux fins de signer la délégation de pouvoirs au nom et pour le compte du conseil.
Le Conseil confère, sans limitation de durée, tous pouvoirs à Monsieur Frédéric LE COZ en sa qualité de représentant statutaire aux fins, au nom et pour le compte de la Caisse, de faire tout ce qui sera nécessaire pour la réalisation des formalités légales liées à l'exercice des activités immobilières susvisées. [...]

Pour extrait certifié conforme
A Rennes, le 01 octobre 2026
Le Président
Olivier AUFFRAY

CAISSE REGIONALE ILLE-&-VILAINE
4 rue Louis Braille - 35136 ST-JACQUES de la LANDE